



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Bordeaux, le 8 mars 2018

L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Chef du service académique d'information et d'orientation
A

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées professionnels
et des sections d'enseignement professionnel publics

Mesdames et messieurs les directeurs de lycées professionnels
privés

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs diocésains

Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

Monsieur le directeur du lycée maritime de Ciboure

**Service académique
d'information et d'orientation**

Réf : SAIO/EM/SF/8229

Affaire suivie par :

Eric MORTELETTE

Inspecteur d'académie, inspecteur
pédagogique régional
Chef du service académique
d'information et d'orientation

Téléphone
05 40 54 71 55
Télécopie
05 40 54 71 58

Mél
saio@ac-bordeaux.fr

Frédéric BLANC

Doyen des inspecteurs
d'académie, inspecteurs
pédagogiques régionaux

Mél
ce.ipr@ac-bordeaux.fr

Frédéric GUIRAL

Doyen des inspecteurs de
l'éducation nationale du second
degré

Mél
ce.ien@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Objet : Expérimentation de l'avis favorable du conseil de classe pour l'accès des bacheliers professionnels en STS – fiche d'aide à la formulation de l'avis

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté dispose qu'à titre expérimental, les bacheliers professionnels peuvent être admis dans les sections de techniciens supérieurs par décision du recteur d'académie prise au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine au cours de la procédure d'orientation dans les régions académiques déterminées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. La région académique Nouvelle-Aquitaine participe cette année à cette expérimentation.

Celle-ci vise donc à passer d'un processus de sélection par les établissements d'accueil à un processus d'orientation. Le conseil de classe de terminale du baccalauréat professionnel doit prononcer un avis pour chacune des spécialités des sections de techniciens supérieurs demandés par les élèves.

Afin d'accompagner et conseiller les équipes pédagogiques dans cette tâche, nous mettons à votre disposition une fiche d'aide pour l'avis du conseil de classe. Vous êtes libre de l'utiliser selon vos besoins. Elle ne doit cependant pas être modifiée en outil de traitement automatisé des avis.

Cette fiche doit permettre :

- D'établir le profil des compétences de l'élève ;
- De mettre en lien ce profil avec les STS possibles ;
- D'aider le conseil de classe à formuler un avis sur chaque demande exprimée par l'élève.

Elle peut vous aider à orienter vos avis pour des élèves dont le « profil » n'est pas immédiatement évident. Elle pourra également être utilisée pour favoriser, entretenir et éclairer le dialogue avec les élèves et leur famille.

Vous trouverez en annexe la fiche d'aide pour l'avis du conseil de classe et son descriptif ainsi qu'un diaporama de présentation de l'expérimentation.

Nous attirons votre attention sur le fait que cet outil constitue une ressource pédagogique. Il est dissocié de la procédure Parcoursup et ne se substitue pas à la fiche Avenir. Les données qu'il contient et les indicateurs produits n'ont pas vocation à être utilisés dans le processus d'affectation.

Les élèves qui auront obtenu un avis défavorable pourront demeurer candidats aux BTS de l'académie. Leurs candidatures seront traitées par les établissements d'accueil en dehors du champ de l'expérimentation. Par contre ces élèves devront être accompagnés afin d'éviter toute démobilité qui nuirait à l'obtention du baccalauréat et conseillés sur des parcours de formations alternatifs (FCIL, MC, BTS en apprentissage...).

Eric MORTELETTE

